

Le démarrage d'une Coopérative Funéraire

Le mouvement des Coopératives Funéraires est né au Québec dans les années 40 où elles sont actuellement plus d'une cinquantaine. Elles sont présentes dans une majorité de provinces, particulièrement au Québec, et détiennent environ 20% des parts du marché du secteur. On peut retrouver également des coopératives funéraires aux États-Unis, au Pérou, dans quelques pays d'Amérique du Sud et en Grande-Bretagne.

Pourquoi créer une Coopérative Funéraire sur son territoire ?

Est la première question à se poser.

Voici quelques éléments de réponse :

En démarrant une coopérative funéraire avec une équipe motivée, nous permettons aux habitants de notre territoire :

- De réaliser des économies sur les services funéraires ;
- De choisir une entreprise qui se distingue par son approche humaine et professionnelle ;
- De démontrer leur solidarité en joignant un mouvement coopératif ;
- D'affirmer leurs valeurs d'entraide, de démocratie, d'équité et d'engagement en faveur de la collectivité ;
- D'appuyer l'économie locale et régionale ;
- D'obtenir des produits et des services de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- D'avoir accès gratuitement à de l'information objective et de la documentation pratique surtout les aspects de la mort et du deuil ;
- De s'engager dans la coopérative et prendre part à ses orientations futures ;
- D'encourager une entreprise qui ne recherche pas le profit et l'exploitation du deuil ;
- D'avoir accès à des services personnalisés, des rituels adaptés à leurs croyances ainsi qu'à leurs volontés ;
- De participer à une organisation qui agit comme un frein à la montée régulière des coûts des funérailles ;
- De faire partie d'un groupe où rencontres, réunions d'information et activités sociales sont autant de lieux d'échanges qui contribuent à leur épanouissement personnel ;
- De se sentir libre de leurs choix, sans percevoir de pression à l'achat ;
- De prendre part aux décisions financières et décider de l'attribution des excédents de l'entreprise ;
- De s'assurer que la plus-value créée par l'activité funéraire demeure propriété collective.

Comment fonctionne une coopérative ?

Toutes les coopératives doivent respecter les règles définies par l'Alliance coopérative internationale (cf. [Alliance Coopérative Internationale| ACI \(ica.coop\)](http://Alliance Coopérative Internationale| ACI (ica.coop))).

Ces règles sont stipulées dans les 7 principes coopératifs suivants :

1er principe : Adhésion volontaire et ouverte à tous

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat et ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres, et ce, sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'allégeance politique ou la religion.

2e principe : Pouvoir démocratique exercé par les membres

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'établissement des politiques et à la prise de décisions. Les hommes et les femmes élus comme représentants des membres sont responsables devant eux. Dans les coopératives de premier niveau, les membres ont des droits de vote égaux en vertu de la règle «un membre, une voix »; les coopératives d'autres niveaux sont aussi organisées de manière démocratique.

3e principe : Participation économique des membres

Les membres contribuent de manière équitable au capital de leur coopérative et en ont le contrôle. Une partie au moins de ce capital est habituellement la propriété commune de la coopérative. Les membres ne bénéficient habituellement que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion. Les membres affectent les excédents, en tout ou en partie, aux objectifs suivants : le développement de leur coopérative, éventuellement par la dotation de réserves dont une partie au moins est impartageable, des ristournes aux membres en proportion de leurs transactions avec la coopérative et le soutien d'autres activités approuvées par les membres.

4e principe : Autonomie et indépendance

Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide, gérées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements, ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures, doit se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de leur coopérative.

5e principe : Éducation, formation et information

Les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les dirigeants d'opinion, sur la nature et les avantages de la coopération.

6e principe : Coopération entre les coopératives

Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives œuvrent ensemble au sein de structures locales, régionales, nationales et internationales.

7e principe : Engagement envers la communauté

Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté dans le cadre d'orientations approuvées par leurs membres.

Comment fonctionne une Coopérative Funéraire ?

Les Coopératives Funéraires au Canada sont organisées en coopératives de consommateurs. Les propriétaires sont donc les personnes qui désirent utiliser les services funéraires de la coopérative lors de leur décès ou celui d'un proche.

En France, la Coopérative Funéraire de Nantes est organisée en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif).

Les services funéraires offerts sont généralement les mêmes que ceux que l'on retrouve sur le marché (funérailles, services de crémation ou d'inhumation, corbillard, salon funéraire, etc.). La coopérative procède à l'engagement de personnel qualifié pour dispenser les services et utilise les fournisseurs spécialisés pour les cercueils, urnes, etc.

Les différences avec les autres opérateurs du marché se retrouvent au niveau de l'étendue des services offerts, de la fixation des prix des services et de l'utilisation des trop-perçus qui sera déterminée par les membres de la SCIC. Les utilisateurs des services étant aussi les propriétaires de la coopérative, ils auront leur mot à dire sur la qualité des services offerts, et l'offre de services sera absente de pression de la part des conseillers.

Quelles sont les spécificités d'une SCIC ?

C'est UNE SOCIÉTÉ

Société de personnes qui prend la forme commerciale : **société anonyme (SA), société par actions simplifiées (SAS) ou société à responsabilité limitée (SARL)**.

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et soumise aux impôts commerciaux.

Fonctionne comme toute société soumise aux impératifs de bonne gestion et d'innovation.

La décision de toute société ou association déclarée de modifier ses statuts pour se transformer en SCIC n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

C'est UNE COOPÉRATIVE

1 personne = 1 voix en assemblée générale

La valeur nominale de la part sociale est fixée par les statuts. Le capital constitué par le total des parts est variable, ce qui permet la libre entrée et sortie de sociétaires.

Mise en réserve des excédents à chaque clôture des comptes : au moins 57,5 % du résultat affecté aux réserves impartageables, ce taux pouvant être porté par chaque AG ou par les statuts à 100 %.

La part du résultat ainsi affectée aux réserves est déductible de l'Impôt sur les Sociétés (IS). Soumise à une procédure de révision quinquennale pour analyser l'évolution du projet coopératif sur la base, entre autres, des rapports annuels de gestion.

D'INTÉRÊT COLLECTIF

L'intérêt par lequel tous les associés et l'environnement peuvent se retrouver autour d'un objet commun en organisant une dynamique multi parties-prenantes (le caractère d'utilité sociale). Ancrée sur un territoire géographique, ou au sein d'une communauté professionnelle ou encore dédiée à un public spécifique, la forme SCIC peut recouvrir tout type d'activité qui rend des services aux organisations ou aux individus, sans restriction a priori.

La SCIC **permet d'associer toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public autour du projet commun.**

Pour se constituer, une SCIC doit obligatoirement associer :

- > **Des salariés** (*ou en leur absence des producteurs agriculteurs, artisans...*),
- > **Des bénéficiaires** (*clients, fournisseurs, bénévoles, collectifs de toute nature, ...*),
- > **Un troisième type d'associé** selon les ambitions de l'entreprise (*entreprise privé, financeurs, association, ...*).

Comment démarrer une Coopérative Funéraire ?

Généralement, les personnes qui ont démarré des Coopératives Funéraires ont procédé de la façon suivante :

1. Identification d'un groupe de personnes ayant la volonté de créer la coopérative
2. Formation d'un comité provisoire
3. Étude de marché
4. Étude de faisabilité
5. Production du plan de financement
6. Constitution légale de la coopérative
7. Démarrage

1- Identification d'un groupe de personnes ayant la volonté de créer la coopérative

Il est important de s'assurer que la création de la coopérative répondra à un véritable besoin. Pour ce faire, vous devez réunir un petit groupe de personnes qui partageront votre évaluation de la situation. Ce groupe pourrait être constitué de gens qui connaissent déjà la formule coopérative pour y être impliqués dans d'autres secteurs d'activités, des gens qui sont des têtes de réseaux par leur implication dans de milieu associatif, institutionnel ou simplement des personnes ayant à cœur de démarrer un projet de coopérative dans le secteur funéraire.

2- Formation d'un comité provisoire

Le comité provisoire est le groupe de citoyens et/ou de structures qui vont porter le projet de future Coopérative Funéraire. Ce groupe doit permettre de mobiliser les réseaux & les futurs sociétaires de la coopérative, de faire connaître le projet, de travailler sur sa faisabilité, d'étudier l'opportunité de créer une telle structure sur un territoire donné, pour à terme fonder la Coopérative Funéraire et la diriger. C'est une étape cruciale qui doit permettre d'identifier et de mobiliser les énergies et les compétences qui seront nécessaires à la naissance de la coopérative. C'est ici que se construit le projet.

3- Conditions d'entrées dans le marché & étude de marché

Le secteur du funéraire est soumis à habilitation préfectorale. C'est un secteur professionnel qui est régi par le CGCT. Pour diriger et/ou travailler dans ce secteur, il est nécessaire de respecter un certain nombre de conditions (cf Art. L. 2223-48 à 50 du CGCT). Toute personne juridiquement responsable d'une pompe funèbre doit en effet être détenteur d'un diplôme de conseiller funéraire ou équivalent, ainsi qu'un minimum de formation en gestion d'entreprise. C'est important à envisager avant de commencer à investir temps et argent dans le projet. Il semble indispensable que les personnes qui pensent travailler dans la coopérative découvrent en amont le secteur.

L'étude de marché permettra d'évaluer le potentiel de réussite de la Coopérative Funéraire sur le marché visé. Cette étude dressera un portrait du potentiel démographique, de la situation de la concurrence, de la qualité et des prix des services actuellement offerts. Grâce à cette étude, il sera

possible de déterminer les conditions de réussite du projet coopératif.

Pendant ce temps, il s'agira de poursuivre la démarche de recrutement auprès de la population pour évaluer la volonté de la population locale d'adhérer au projet de création de la coopérative.

4- Étude de faisabilité

L'étude de faisabilité traitera plus précisément du projet. Une fois que le comité provisoire aura déterminé les contours de la future coopérative (les services qu'elle offrira, ses besoins en locaux, véhicules et autres), cette étude déterminera les besoins financiers pour assurer la réussite du projet. Seront connus ainsi l'ampleur des coûts du projet, le nombre de membres nécessaire au bon fonctionnement et les parts de marché qui vous pourrez escompter. Cette étude de faisabilité vous permettra de définir les orientations générales de la coopérative en regard de la composition souhaitée du conseil d'administration, de l'étendue du volet éducatif de la coopérative, du nombre d'employés souhaité et des activités bénévoles qui seront l'affaire des membres, du prix fixé pour la part sociale, etc.

5- Production du plan de financement

Le plan d'affaires sera préparé dans le but d'obtenir du financement de la part des bailleurs de fonds. Il sera généralement préparé lorsque la coopérative aura identifié le site sur lequel elle désirera implanter son projet. Ce plan comprendra la présentation du projet, l'historique des démarches entreprises jusqu'à maintenant, la présentation des membres du comité provisoire, la structure organisationnelle de la coopérative, les activités qui seront offertes, le plan de recrutement et marketing, la description des immobilisations nécessaires, la structure de financement, un budget prévisionnel, etc

6- Constitution légale de la coopérative & demande d'habilitation préfectorale

Après avoir préparé un projet de statuts qui déterminera le mode de fonctionnement associatif de votre future coopérative, vous pourrez convoquer tous les membres que vous avez recrutés jusqu'à maintenant pour constituer le capital et rédiger les statuts. Cette assemblée aura à déterminer les éléments contenus dans les statuts. Les statuts permettent d'établir les pouvoirs et les responsabilités de chacun dans la coopérative.

7- Démarrage

Après avoir obtenu le financement et une fois les statuts signés et déposés, votre coopérative sera en mesure de mettre en place les autres éléments qui permettront le démarrage des activités commerciales proprement dites de votre coopérative. C'est à partir de ce moment que la Coopérative sera en mesure de proposer des services funéraires.